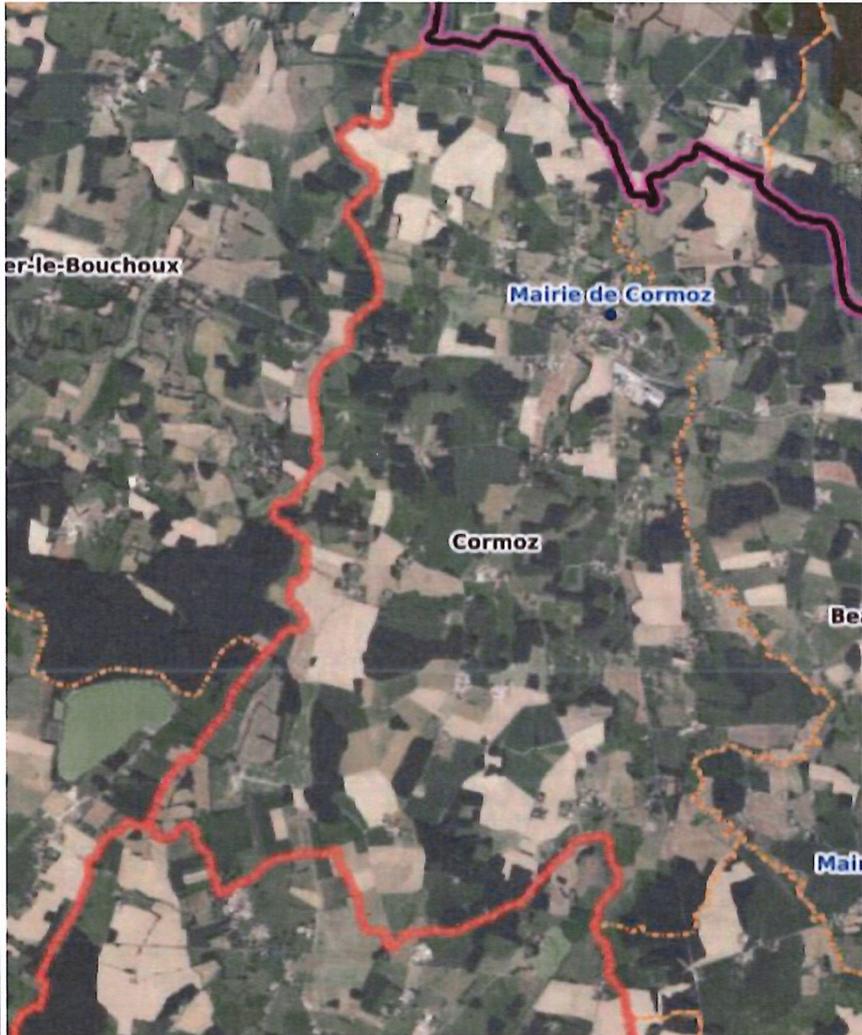


| | |
|---|--|
|  <p>GOUVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité</p> | <p>Demande d'examen au cas par cas pour la révision de la carte communale de CORMOZ</p> |
|---|--|

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|--|---|---------------------|
| Date de réception : | Date de demande de pièces complémentaires : | N° d'enregistrement |
| | | |

| 1. Identification de la personne publique responsable |
|---|
| Dénomination |
| Mairie de CORMOZ (01560) |
| SIRET/SIREN |
| 21010124200019 / 210101242 |
| Coordonnées (adresse, téléphone, courriel) |
| 100 Route de Varennes 01560 CORMOZ Courriel: mairie@cormoz.fr |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable |
| M.Nicolas SCHWEITZER, maire de la commune de CORMOZ |
| Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.) |
| Catherine DUONG, agence 2BR |
| Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel) |
| AGENCE 2BR |

| |
|--|
| 582 allée de la sauvegarde 69760 LIMONEST catherine.duong@2br.fr 04 37 49 87 38 |
| 2. Identification de la carte communale |
| 2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale) |
| Révision de la carte communale |
| 2.2 Intitulé du document |
| Révision |
| 2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale |
| https://cormoz.fr/ La carte communale a été approuvée le 11 Juillet 2005 par la commune et le 8 Septembre 2005 par le Préfet de l'Ain. |
| 2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale |
| Commune de CORMOZ (1959,5 ha) |
| 2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique) |
|  |

| 3. Contexte de la planification |
|---|
| 3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables |
| Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du document et date d'approbation : |
| Le SRADDET Auvergne Rhône Alpes a été adopté par le Conseil Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des territoires les 19 et 20 Décembre 2019. Il a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 Avril 2020. |
| Le territoire est-il couvert par un SCoT ? |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, nom du SCoT et date d'approbation : |
| SCOT Bourg Bresse Revermont (BBR) approuvé le 14 Décembre 2016. Il fixe des objectifs pour la période 2016-2035. |
| Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ? |
| PLH CA du Bassin Bourg approuvé le 03/02/2020 |
| 3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale |
| La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration |
| <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale |
| Non concerné |
| Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas conduisant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale |
| Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? |
| <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser la date de l'actualisation |
| Non concerné |
| Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle |
| Non concerné |

| |
|---|
| Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet |
| Non concerné |

| 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine | | | | |
|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|---|
| 4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique | | | | |
| Révision de la carte communale | | | | |
| 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale | | | | |
| 4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE) | | | | |
| 689 habitants en 2019 | | | | |
| 4.2.2 Caractéristiques spatiales | | | | |
| Superficie totale (en hectares) | 1959.5 ha | | | |
| Superficie par secteurs | Actuellement | | Après évolution | |
| | Superficie (en ha) | Pourcentage de la superficie du territoire | Superficie (en ha) | Pourcentage de superficie du territoire |
| Secteurs où les constructions sont autorisées | Zone C : 101.5 ha Zone Ca : 15 ha | Zone C : 5.2% Zone Ca : 0.8% | Zone C : 51.7 ha Zone Ca : 7.7 ha | Zone C : 2.6 % Zone Ca : 0.4% |
| Secteurs où les constructions ne sont pas admises | Zone Nc : 1843 ha | Zone Nc : 94.1 % | Zone Nc : 1900.1 ha | Zone Nc : 97 % |
| 4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT | | | | |
| Cf. partie « XII-C-le calibrage du SCOT » du rapport de présentation joint en annexe 6 | | | | |
| Le SCOT BBR fixe des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Le SCOT alloue 2ha de foncier en extension pour la commune de Cormoz sur le pas de temps du SCOT BBR (le bourg étant le seul pôle autorisé à s'étendre). Il ne fixe pas d'objectifs chiffrés en la matière au sein des espaces en densification. | | | | |
| Les orientations du SCOT permettent de déterminer un calibrage du projet de carte communale : pour répondre aux besoins attendus sur la commune, il faudrait produire | | | | |

119 logements sur une surface de 9.2 ha entre 2016 et 2035 avec une densité minimum de 13 logements/ha. Après décompte de la consommation foncière depuis le pas de temps du SCOT BBR (7 ha consommées dont 4.7 ha en extension), il resterait 2.2 ha de foncier constructible (30 logements environ) en densification uniquement avec une densité minimum de 13 logements/ha. L'extension n'étant plus permise pour le projet de carte communale. Il convient de préciser que le SCOT n'introduit pas d'objectifs foncier chiffrés pour les espaces en densification.

Les principales orientations du SCOT BBR pour la commune sont les suivantes :

- le TCAM projeté pour la commune par le SCOT BBR est de 0.9% environ sur le pas de temps du SCOT BBR ;
- Objectif de densité minimale pour les communes rurales est de 13 logements/ha ;
- desserrement des ménages estimé à -0.3 entre 2015 et 2035 ;

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure

- Mise en compatibilité avec les orientations du SCOT Bourg-Bresse-Revermont (2016-2035)
- Prise en compte des dernières évolutions législatives et réglementaires depuis l'approbation de la carte communale en 2005

4.3.2 La procédure a pour objet de **délimiter un nouveau secteur constructible ou d'étendre un secteur existant**

- Oui
 Non

Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population

Non concerné

4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à **l'implantation d'activités**

- Oui
 Non

Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité

La zone d'activités intercommunale existante des Reisses est située en entrée de ville, au Sud du bourg. Elle occupe une position stratégique puisque située à proximité de l'échangeur Beaupont (A 39). Dans le document d'urbanisme encore en vigueur, elle est inscrite en zone Ca sur une surface de 15ha. Le projet de carte communale prévoit une réduction de moitié de la zone sur une surface de 7.7 ha environ. La zone d'activités intercommunale accueille actuellement les activités industrielles/artisanales suivantes : Oxyane (entreposage et stockage non frigorifique), BR modulaire (bungalows, containers et sanitaires), LAM Auto (concessionnaire automobile).



Zone d'activités intercommunale des Reisses. Extrait du géoportail.

4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de **déroger** à la règle de **protection** des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive

- Oui
 Non

Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation

Non concerné

4.3.5 La procédure a pour objet de **protéger** de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers

- Oui
 Non

Si oui, préciser les superficies et les localisations

Déclassement de 57.1 de zones anciennement constructibles en zones inconstructibles. Ce déclassement permettra notamment de renforcer la protection des éléments du patrimoine naturel suivants :

- Limite Ouest de la commune : ZNIEFF de type 1 n°820030834 - Etang de Pontremble, forêt du Villard (252.23 ha). ZNIEFF identifié comme réservoir de biodiversité au SRCE/SRADDET,
- Frange Est : ZNIEFF de type 2 n°820030893 –Vallées du Sevron, du Solnan et massifs (16 282.66ha) boisés alentours,
- Treize zones humides (301 ha).

Absence de corridors et continuités identifiés par le SRADDET sur la commune.

| |
|---|
| Absence de zone Natura 2000. |
| 4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser sa localisation et sa superficie |
| Non concerné |
| 4.3.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Si oui, préciser les effets |
| Non concerné |

| 5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure | | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| 5.1 La carte communale est concernée par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Servitude AC1 instituant un périmètre de 500m autour d'un monument inscrit implanté sur la commune de Beupont. Cette servitude impacte l'extrémité Est de la commune. Le monument historique inscrit correspond à la toiture et l'ensemble de la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrits le 20 Juin 1944. |

Annexe III

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune n'est pas concernée par un PPRN. Néanmoins, elle est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Seille et affluents. Contrairement au PPRI, cet atlas est à caractère informatif et n'a pas d'incidence réglementaire sur les documents d'urbanisme, c'est-à-dire que les atlas n'ont pas vocation à être utilisés à l'échelle cadastrale à des fins réglementaires. Les atlas sont des outils qui permettent d'orienter les études hydrauliques plus fines pour quantifier le risque inondation. Les données fournies par cartographie (cf ci-dessous) ne doivent pas être considérées à des échelles inférieures à celle de leur cartographie ni d'autre supports (cadastre numérisés). Ce qui signifie que la seule superposition des données SIG ne saurait permettre d'établir avec certitude le niveau ou l'absence de risque sur le tènement, ce pourquoi une étude complémentaire est nécessaire. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Sur la commune, selon les données DATARA, deux installations industrielles sont réglementées sous l'appellation ICPE (installation classée protection de l'environnement). Ces deux activités ne sont pas concernées par la directive « SEVESO ». Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> ○ OXYANE / TERRE D'ALLIANCES : une société de coopérative agricole tournée vers le commerce de gros interentreprises de céréales, semences, aliments pour le bétail. L'activité consiste principalement au stockage et au |

| | | |
|--|--|--|
| | | <p>séchage de grains. La société est installée dans la zone d'activités économiques des Reisses.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ DANNANCIER PISCICULTURE : activité piscicole située au hameau du Petit Ronjon <p>En complément, la commune recense les ICPE liées aux exploitations agricoles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - GAEC du Grobuis (céréales et 450 bovins), - GAEC de la Pie (200 bovins), - PIGUET Thierry (83 bovins), - EARL du Ronjon (prairie, céréales et 120 bovins) <p>Les ICPE liées aux exploitations agricoles sont éloignées des zones d'habitation. L'ICPE liée à Oxyane/terre d'alliance n'est pas identifiée comme SEVESO. Le projet vise à maintenir l'activité existante. Par ailleurs, la zone d'activités des Reisses est réduite de moitié.</p> |
|--|--|--|

| | | | | | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|--|----------------------------------|--|--------------------------|---|-----------------|--|
| <p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p> | <p><input type="checkbox"/></p> | <p>Pour information, les données publiques ouvertes en Auvergne Rhône Alpes (DATARA) révèlent la présence de 4 anciens sites industriels et activités de service sur la commune présentés sur le tableau suivant.</p> <table border="0"> <tr> <td>Signalisation Routière horizontale, anc.</td> <td>Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier).Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants.Fabrication de produits en caoutchouc</td> </tr> <tr> <td>Fabrication de pièces en matériaux composites</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Atelier d'entretien de véhicules</td> <td>Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)</td> </tr> <tr> <td>Exploitation de carrière</td> <td>Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23 7)</td> </tr> <tr> <td>Station service</td> <td>Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de st</td> </tr> </table> | Signalisation Routière horizontale, anc. | Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier).Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants.Fabrication de produits en caoutchouc | Fabrication de pièces en matériaux composites | | Atelier d'entretien de véhicules | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | Exploitation de carrière | Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23 7) | Station service | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de st |
| Signalisation Routière horizontale, anc. | Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier).Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants.Fabrication de produits en caoutchouc | | | | | | | | | | | |
| Fabrication de pièces en matériaux composites | | | | | | | | | | | | |
| Atelier d'entretien de véhicules | Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres) | | | | | | | | | | | |
| Exploitation de carrière | Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23 7) | | | | | | | | | | | |
| Station service | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de st | | | | | | | | | | | |
| <p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p> | <p><input type="checkbox"/></p> | <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p> | | | | | | | | | | |

Annexe III

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Protection au titre des abords d'un monument historique implanté sur la commune de Beaupont. Cette servitude AC1 impacte l'extrémité Est de la commune. Le monument historique inscrit correspond à la toiture et l'ensemble de la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrit le 20 Juin 1944. |
| Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 13 zones humides recensées par le département de l'Ain. |
| Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | -Réservoir de biodiversité en limite communale (Ouest), -identification de milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) -Absence de continuités et corridors écologiques sur la commune |
| Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> - Limite Ouest de la commune : ZNIEFF de type 1 n°820030834 - Etang de Pontremble, forêt du Villard (252.23 ha). ZNIEFF identifié comme réservoir de biodiversité au SRCE/SRADDET - Frange Est : ZNIEFF de type 2 n°820030893 –Vallées du Sevron, du Solnan et massifs (16 282.66ha) boisés alentours - Treize zones humides (301 ha) |
| Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par : | | | |
| | Oui | Non | Si oui, précisez |
| Les dispositions de la loi montagne | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Les dispositions de la loi littoral | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune n'est pas concernée par un P.P.R. Néanmoins, elle est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Seille et affluents. |
| Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité : | | | |

Annexe III

| | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC) | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Protection au titre des abords d'un monument historique implanté sur la commune de Beupont. Cette servitude impacte l'extrémité Est de la commune. Le monument historique inscrit correspond à la toiture et l'ensemble de la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrit le 20 Juin 1944. |
| D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Protection au titre des abords d'un monument historique implanté sur la commune de Beupont. Cette servitude impacte l'extrémité Est de la commune. Le monument historique inscrit correspond à la toiture et l'ensemble de la cheminée sarrasine de la ferme de Bevey inscrit le 20 Juin 1944. |
| D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | 13 zones humides recensées par le département de l'Ain. |
| D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique) | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | -Réservoir de biodiversité en limite communale (Ouest), -identification de milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) -Absence de continuités et corridors écologiques sur la commune |

Annexe III

| | | | |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|
| D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <ul style="list-style-type: none"> - Limite Ouest de la commune : ZNIEFF de type 1 n°820030834 - Etang de Pontremble, forêt du Villard (252.23 ha). ZNIEFF identifié comme réservoir de biodiversité au SRCE/SRADDET - Frange Est : ZNIEFF de type 2 n°820030893 –Vallées du Sevron, du Solnan et massifs alentours <p>Treize zones humides (301 ha)</p> |
|---|-------------------------------------|--------------------------|--|

| | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|--|
| D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| Autre protection | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte. |
| 5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ? | | | |
| <input checked="" type="checkbox"/> Oui | | | |

Non

Si oui, précisez :

Présence de 4 anciens sites industriels et activités de services sur la commune. Seulement 1 ancien site industriel est inscrit en zone constructible de la carte communale en vigueur. Le site est situé au lieudit La Culée sur la parcelle ZB 159 d'une surface de 2900 m². L'ancien site industriel correspond à des activités liées au « commerce de gros, de détail, desserte de carburants en magasin spécialisée ». Aujourd'hui, le tènement abrite déjà une maison d'habitation existante.

Signalisation Routière horizontale, anc.
Fabrication de pièces en matériaux composés

Travaux de finition (plâtrier, menuisier bois, PVC, métaux, serrurier, revêtement sols et murs, peintre, vitrier), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants, Fabrication de produits en caoutchouc

Atelier d'entretien de véhicules

Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)

Exploitation de carrière

Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)

Station service

Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de st



La commune n'est pas concernée par un PPR. Néanmoins, l'existence de risques technologiques sur la commune est liée à la traversée Sud-Nord de 4 canalisations de transport de matières dangereuses (produits chimiques et gaz naturel haute pression de type Ethel, Ethylène Est, GRT gaz et GRDF) qui font l'objet d'un arrêté de servitude publique daté du 06/12/2021. Les zones urbanisées concernées par cette traversée sont la partie Ouest du bourg, et les hameaux urbanisés « les Geordes », « la Bascule » et « Léon Daujat ».

| |
|--|
| |
|--|

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Janvier - Février 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Chambre de l'agriculture (L.163-4 du CU)
(CDPENAF : consultation non requise conformément à l'article L.163-8 du code de l'urbanisme)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| | | |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5). | <input checked="" type="checkbox"/> |

| | | |
|---|---|-------------------------------------|
| 3 | L'auto-évaluation (rubrique 6) | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant | | |
| Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent | | |
| Diagnostic paysager Annexes obligatoires dans le cadre de la révision de la carte communale Annexe facultatives | | |

| 9. Engagement et signature | | | |
|---|------------|--------|------------|
| Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus | | | |
| (personne publique responsable) | | | |
| Fait à | CORMOZ | le, | 23/12/2022 |
| Nom | SCHWEITZER | Prénom | Nicolas |
| Qualité | Maire | | |
| Signature | | | |
|  | | | |